

Interpellation de Monsieur Pieterjan Vanden Boer concernant la publicité dans l'espace public

Lors de la précédente législature, le conseil communal d'Etterbeek a approuvé un budget carbone. L'une des actions prévues consistait à réorienter la publicité présente sur le territoire communal vers des contenus à faible empreinte carbone, locaux et culturels, en cohérence avec nos objectifs climatiques.

Concrètement, il avait été proposé d'orienter les panneaux d'affichage situés dans l'espace public (ou visibles depuis l'espace public) au moyen de quotas annuels par type de contenu, sur la base d'un nombre estimé d'environ 250 panneaux publicitaires :

- 30 % : contenus liés à l'offre culturelle bruxelloise
- 40 % : publicité pour le commerce local à Etterbeek
- 30 % : publicité pour le commerce local à faible empreinte carbone à Etterbeek

Depuis lors, plusieurs villes aux Pays-Bas ont adopté des mesures supplémentaires et plus ambitieuses. Ainsi, La Haye, Utrecht et Delft ont déjà interdit la publicité fossile dans l'espace public, et Amsterdam a récemment décidé d'interdire à la fois la publicité fossile et la publicité pour les produits carnés dans l'espace public. Ces villes estiment que les pouvoirs publics ne peuvent plus encourager, via leur espace public, une consommation contraire à leurs objectifs climatiques et de santé.

Par ailleurs, des habitants m'interpellent également sur l'impact de panneaux publicitaires mal placés sur la sécurité routière. Dans certains cas, ces panneaux pourraient entraver la visibilité des piétons, des cyclistes ou des carrefours.

J'ai donc les questions suivantes à adresser au collègue :

1. Où en est la mise en œuvre de l'action du budget carbone relative à la réorientation de la publicité dans l'espace public ?
 - Quelles démarches concrètes ont déjà été entreprises et quelles démarches supplémentaires restent nécessaires ?
 - Pour quand le collègue estime-t-il que cette mise en œuvre sera réalisable ?
2. Le collègue a-t-il examiné dans quelle mesure les exemples des villes aux Pays-Bas pourraient être pertinents, juridiquement et en termes de politique publique, pour Etterbeek ?
3. En complément d'une réorientation via des quotas, envisage-t-on également d'introduire des restrictions, voire une interdiction, de la publicité pour des produits et services à forte intensité carbone dans l'espace public ?

Conseil communal du 16.03.2026

Quelles règles s'appliquent actuellement à Etterbeek en matière de visibilité et de sécurité routière lors de l'installation de panneaux publicitaires ? Et l'ensemble des panneaux existants sur le territoire respecte-t-il ces règles ?

Réponse en séance :

Frank Van Bockstal :

Comme vous le savez, ce projet a été approuvé lors de la précédente législature, pour laquelle nous avons collaboré au contenu ainsi qu'aux différents projets. Nous avons alors très clairement convenu d'examiner également le nombre de panneaux publicitaires, leur emplacement et leur contenu. Ces trois éléments ont été intégrés dans l'analyse d'impact et dans les conclusions de l'étude sur le CO₂. Oui, nous avons donc poursuivi ce travail et je peux confirmer que, pour le marché afin de désigner un bureau d'études, nous n'avons pas choisi de collaborer avec le bureau qui avait réalisé le meilleur score et conçu le projet, mais bien avec un autre, précisément afin de garantir un rapport neutre et objectif. La mission pour obtenir cette étude a été définie autour de plusieurs volets : l'emplacement, le contenu et l'impact visuel. Une concrétisation et un suivi du contenu précis seront présentés prochainement.



etterbeek.brussels